



Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 FEVRIER 2021.

Sous la présidence de Mme Reeb Sylvie Maire,

Etaient présents :

MME/MM. Jost Alfred 2^{ème} adjoint, Boos Ludovic 3^{ème} adjoint,

Becker Corine, Juncker Philippe, Lang Elisabeth, Wallian Jérôme, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1/ Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes,

2/ Déclarations d'intention d'aliéner,

3/ Divers travaux,

4/ Encaissement chèques,

5/ Divers.

1/ Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes.

Mme le Maire expose le programme établi par les services de l'ONF et faisant apparaître un bilan net prévisionnel H.T. de 3 366,00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.

2/ Déclarations d'intention d'aliéner.

A/ Déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Joëlle Boeshertz Notaire à Drulingen et qui concerne l'immeuble Section 7 Grossknopf parcelle n° 157/99 d'une contenance de 11 ares 59 ca ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire usage de son droit de préemption.

B/ Déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Clément Mutel Notaire à Sarre-Union et qui concerne le bien situé Section 1 Village Parcelle n° 89 d'une superficie totale de 28 ares 91 ca ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire usage de son droit de préemption et autorise Mme le Maire à signer les documents en rapport.

C/ Déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Mathias Giroud Notaire à Sarralbe et qui concerne le bien Section 2 Village Parcelle n° 64 d'une superficie de 7 ares 49 ca ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

D/ Déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Mathias Giroud Notaire à Sarralbe et qui concerne le bien Section 1 Village Parcelle n° 222/192 d'une contenance de 21 are 99 ca ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de préemption.

3/ Divers travaux.

A/ Le **chemin de la Sandmatt** est en piteux état et les nombreux nids de poule risquent de provoquer des accidents. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de faire rénover la bande de roulement. Les membres autorisent Mme le Maire à passer commande auprès de la Société Wendling SAS des travaux de réfection pour un montant de 6.220,80 € H.T.

B/ En référence à la délibération du 24 juillet 2020 approuvant le devis de mise en place d'une **clôture** dans l'emprise du **Mille-Club**, Mme le Maire présente un nouveau devis dû au changement du portail à deux battants par un portail coulissant ; après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce nouveau devis s'élevant à la somme de 12.211,92 Euros TTC et autorise le Maire à signer tout document en rapport.

C/ A l'entrée du lotissement **deux candélabres** sont hors d'usage. La solution serait de déposer les deux luminaires jouxtant la Rue des Peupliers et de les poser Rue des Erables. Les deux emplacements donnant sur le lotissement les jardins de la Sarre seront équipés par le même modèle que la Rue des Peupliers. Le Conseil autorise Mme le Maire à passer commande auprès de la Sté Est-Réseaux à hauteur de 2.781,00 € H.T.

D/ Les **deux portails** basculants de **l'atelier municipal** menacent ruine et ne ferment plus correctement. D'autre part la porte de garage du logement communal est complètement détériorée. Après avoir étudié le devis de l'Ets Weinstein, le Conseil municipal opte pour la fourniture et la pose de deux portes sectionnelles en acier nervuré pour l'atelier municipal ainsi qu'une porte de garage basculante pour le logement. Mme le Maire est autorisée à passer commande pour un montant de 5.780,00 Euros H.T.

4/ Encaissement chèques.

Mme le Maire informe l'assemblée de la réception de trois chèques à l'ordre de la Commune :

- Chèque de Orange GP Home RBT d'un montant de 51,98 €
- Chèque de Orange GP Home RBT d'un montant de 3,47 €
- Chèque de la DRFIP Grand Est 67 d'un montant de 407,00 €

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à encaisser ces chèques au nom de la Commune, les titres seront établis.

5/ Divers.

A/ Colombarium.

Mme le Maire informe les membres que certaines familles seraient intéressées par des emplacements urne au cimetière communal. Après délibération, le Conseil demande à Mme Reeb de laisser faire une étude de mise en place d'un colombarium à l'emplacement prévu à cet effet.

B/ Toit de l'Eglise protestante.

Des membres de la paroisse protestante ont fait part de soucis d'infiltration au niveau du toit de l'église en cas de fortes pluies accompagnées de vents. Cette église construite après la deuxième guerre mondiale avait fait l'objet d'une couverture en plaque ardoise sur une toiture de faible pente.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce pour le remplacement de ces ardoises par des panneaux sandwich bac acier incluant une isolation en mousse de polyuréthane d'une épaisseur de 40 millimètres. Il charge Mme le Maire de faire établir des offres de prix et de solliciter des aides des services de l'Etat.

C/ Route de Keskastel Tranche 2.

Le Conseil municipal souhaiterait lancer la deuxième tranche de la Route de Keskastel (enfouissement des réseaux secs et voirie). Mme le Maire sollicitera les services du Cabinet Lambert pour établir un avant-projet afin de pouvoir demander les subventions (DETR et autres) auprès des administrations.

